

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 18

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Provisions"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Dotations	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Dépenses accidentelles et imprévisibles	98 266 107	
TOTAUX	98 266 107	0
SOLDE	98 266 107	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de majorer les crédits du programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles ».